

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 63 (2001)
Heft: 12

Artikel: Communautés de travail et construction rurales (ALB-CH)
Autor: Gnädinger, Ruedi
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085369>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Collaboration entre le maître d'ouvrage, la direction des travaux et l'architecte



Communautés de travail et constructions rurales (ALB-CH)

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für landwirtschaftliches Bauen und Hoftechnik
Association suisse pour la construction agricole

Ces principes contribuent à éviter de mauvaises prestations

- Chacun devra exécuter des tâches pour lesquelles il est le mieux qualifié. Pour ce faire il faut une formation permanente ciblée.
- Chacun a les compétences nécessaires pour mener à bien ses tâches mais il en porte l'entièvre responsabilité. Un cahier des charges évitera tout malentendu.
- Si le maître d'ouvrage émet des doutes quant à l'efficacité et la justesse d'un mandat, il les formulera afin de trouver une solution. Si aucune solution n'est trouvée avec un artisan, ce sont les conditions du contrat qui prévalent. Il faudra donc informer le client sur la part de risques que

son mandat comporte et qui ne seront garantis ni par l'architecte ni par la direction des travaux. Si le maître d'ouvrage reste sur ses positions, il en assume le risque. Ce constat est à faire par écrit.

- Les décisions communes lient chacune des parties. D'éventuelles adaptations n'entrent en ligne de compte qu'en se consultant.
- Toutes les décisions et événements importants seront à consigner dans un procès-verbal.
- Les parties engagées sont tenues, sans délai, à s'informer mutuellement de tout imprévu ou événement non conformes aux accords.

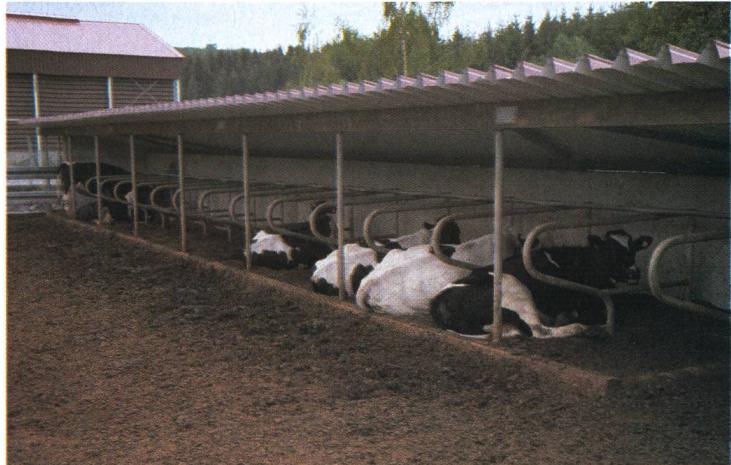
*Texte et photos: Ruedi Gnädinger,
directeur de l'ALB-CH*

domaines de compétences, la répartition des travaux et les responsabilités qu'ils s'engagent à respecter.

Les objectifs étant fixés, il faudra tenir compte du bien-être des animaux dans les immeubles qui les abritent durant toute la durée des travaux. De même, la sécurité sera aussi assurée autour des différentes installations techniques qui répondent à de hautes exigences.

Les plans de construction

Tirer de bons plans assure une bonne construction. De «bons» plans signifie planifier les décisions avec rigueur afin que la chronologie des travaux soit logique. Ceci nécessite des connaissances spécifiques, de l'expérience, de l'autodiscipline et du temps. Pourquoi donc ne pas collaborer



Des solutions minimales sont peu coûteuses: l'agriculteur devra pourtant accepter les modifications de gestion et renoncer quelquefois à un certain confort. Un architecte expert saura aussi donner des indications fiables au maître d'ouvrage qui désire une enveloppe de bâtiment parfaite, répondant à ses désirs. Ceci est capital pour prendre une décision importante.

rer en utilisant le potentiel du spécialiste, de l'agriculteur et des tiers? Aussi, afin qu'une telle collaboration aboutisse au succès espéré, chacun devra fournir des prestations émanant de ses connaissances et ses capacités.

Les atouts de l'agriculteur maître d'ouvrage

- Connaissances approfondies des conditions de détention des animaux et de la conservation des fourrages
- Connaissance de l'exploitation du point de vue rendement et capacités financières
- Connaissance du déroulement des travaux dans les bâtiments et aptitudes à analyser les solutions proposées
- Connaissance des installations utilisées jusqu'ici sur son domaine
- Connaissance du climat local
- Vues d'ensemble sur le développement et les buts de l'exploitation.

Les atouts du directeur des travaux et de l'architecte spécialistes

- Réaliser un projet équilibré en tenant compte des conditions et des désirs du maître d'ouvrage et des règles des techniques de construction et des prescriptions légales (efficacité, prix avantageux, caractère esthétique)
- Connaître les différentes possibilités de construction (matériaux, constructions, offres du marché, prix) et savoir les utiliser

- Reconnaître et prévoir les coûts, demander des devis et les interpréter, savoir négocier
- Savoir traiter avec les autorités et les maîtres d'état
- Avoir de l'expérience dans l'échelonnement et la coordination des travaux, établissement de contrats. Grâce aux compétences spécifiques de chacun, l'**agriculteur**, sur la base des données en sa possession concernant le chantier, pourra se concentrer sur le projet et soutenir le travail des spécialistes par des croquis. Les données sur les surfaces réservées aux animaux, les systèmes de stabulations préférés, les locaux nécessaires à l'entreposage et au rangement ainsi que les solutions à envisager pour la mécanisation interne donneront de précieuses indications. L'agriculteur peut aussi s'adresser au service de vulgarisation pour toutes les questions d'agencement, de détention des animaux, de mécanisation interne, de soutien financier et de financement proprement dit. Toutes ces données – qui se rapportent aux points principaux – laisseront assez de latitude à l'architecte et à la direction des travaux pour planifier de bonnes solutions.

La direction des travaux a pour tâche de livrer un projet qui soit conforme au maître d'ouvrage, aux prescriptions légales et à l'état actuel des connaissances en la matière (fonctionnalité et économie). En cas de litiges, ce sont les directives du Code des obligations relatives au

contrat de travail qui feront foi ainsi que celles émises par l'ASIA (Association suisse des ingénieurs et architectes) pour autant que le contrat le stipule. Cela signifie que le directeur des travaux est responsable des éventuels dégâts. Au cas où ce dernier recevrait des données lacunaires qui présenteraient des dangers pour le projet, il a le devoir d'en prévenir le maître d'ouvrage et de rechercher avec lui une solution supportable pour chacun. Si aucune solution ne peut être

trouvée, la direction des travaux l'informera par lettre recommandée, refusant ainsi toute responsabilité. Lorsque les travaux sont effectués par le maître d'ouvrage lui-même, il est recommandé de stipuler dans le contrat que la direction des travaux et l'architecte soient relevés de leurs responsabilités. Comme exemple, on peut citer le choix et la fourniture d'installations internes ou la direction de certains travaux de construction ou autres travaux.

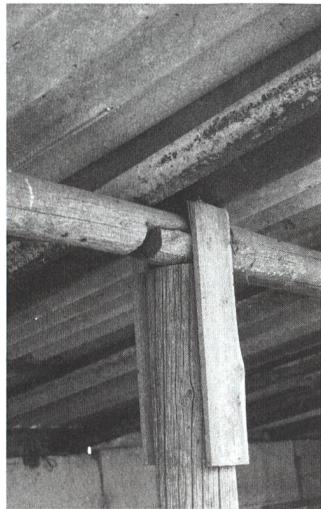
Honoraires

Les honoraires des architectes et des directeurs des travaux sont souvent fixés selon les tarifs émis par l'ASIA. Ils sont calculés sur la base d'un certain pourcentage de la somme prévue pour la construction et certaines prestations (pré-projet, direction des travaux, etc.). Les honoraires seront fixés en proportion de la taille du chantier.

Pour ce qui concerne les constructions rurales en particulier, on opte en général pour un forfait basé sur les tarifs ASIA. Ce faisant, l'architecte montre plus d'intérêt pour réaliser un projet avantageux; il sera aussi récompensé s'il ne doit pas abaisser ses honoraires pour un travail bien exécuté. Il faut aussi préciser que même si les coûts de construction augmentent, l'architecte ne gagnera pas plus. Et il n'aura plus de discussion quant au montant des pres-

tations fournies par le maître d'ouvrage. Dans ce genre de forfaits, il est très important que les prestations soient décrites dans le contrat.

En marge de la fixation des honoraires calculés sur la base des coûts de construction et de l'ensemble des prestations, il est aussi possible de prévoir le nombre d'heures à rembourser et leur tarif. Verser des honoraires pour des heures de travail effectif est recommandé pour payer la direction des travaux à temps partiel – si le maître d'ouvrage a lui-même pris en main toute la direction – ou de dédommager l'architecte au cas où l'on fait appel sporadiquement à ses services. Dans ce cas précis, l'architecte tiendra une récapitulation de ses prestations et rendra compte régulièrement de l'état des travaux.



Les relations entre le maître d'ouvrage et les artisans se compliqueront si, dans le cas d'apport de prestations du maître d'ouvrage, les travaux ne sont pas effectués dans les règles de l'art (ne tiennent pas compte du plan, sécurité manquante, mauvaise exécution). L'architecte en tant que directeur des travaux doit alors faire pression sur le maître d'ouvrage en tant que client afin de garantir une exécution soignée. Dans les prestations fournies par le maître d'ouvrage, les rapports sont facilités si l'architecte n'est pas le directeur des travaux.

Direction des travaux

Les tâches et devoirs de la direction des travaux sont les suivants:

- Contrôles des travaux de construction effectués selon les plans, conformes à l'offre et aux arrangements oraux
- Coresponsabilité dans l'observation de la sécurité du travail et de la sécurité du chantier envers les tiers
- Engagement et prise de position jusqu'à la dédition de contrat dans des cas délicats, si les plans ne sont pas pris en considération ou si la sécurité n'est pas conforme aux normes
- Assistance dans l'interprétation du devis pour les coûts et le délai d'achèvement
- Information constante concernant les moindres écarts par rapport à la chronologie des travaux (construction, délai, coûts); ainsi, les décisions nécessaires seront prises en accord avec le maître d'ouvrage.

Les exigences requises à un directeur des travaux quant à ses compétences, sa capacité d'engagement et son auto-discipline sont élevées. Pendant la construction des chantiers – surtout les grands – les parties prenantes sont exposées à des risques prévisibles. Aussi, il est recommandé de remettre les mandats à un architecte ou un directeur de travaux qualifié.

Au moment de répartir les travaux entre les diverses parties engagées – maître d'ouvrage, architecte, directeur des travaux – il est possible de réduire les coûts extérieurs. Ce style de collaboration a porté ses fruits là où le maître d'ouvrage a exécuté les tâches routinières et laissé le champ libre aux professionnels lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions spécifiques ou de laisser les maîtres d'état faire leur travail.

Quand un maître d'ouvrage participe activement à la construction, les devoirs, les compétences et la responsabilité des partenaires sont à régler par contrat comme d'ailleurs les honoraires.

Même si le maître d'ouvrage exécute tous les travaux, il est aussi tenu de signaler au directeur des travaux toutes difficultés qui pourraient surgir durant la construction, surtout si

celles-ci sont en relation avec des écarts de planification. Dans la perspective de diminuer les dégâts ou de répondre plus tard à d'éventuels vices de forme, le maître d'ouvrage doit s'en tenir aux indications du directeur des travaux.

Travaux personnels

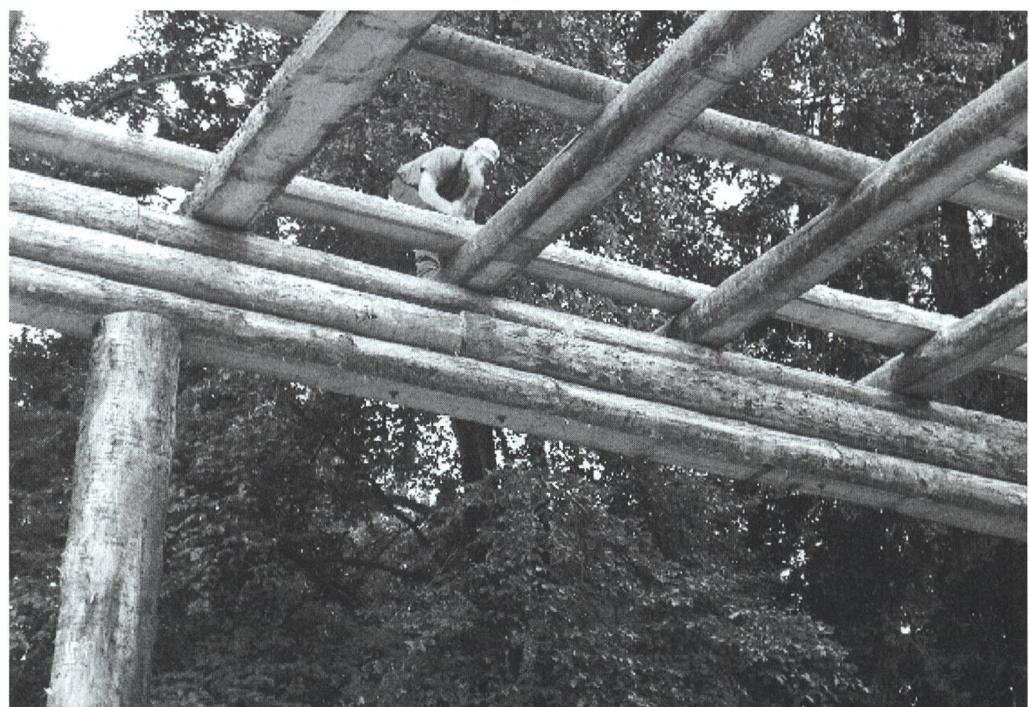
Les gros chantiers sont en général liés à des demandes de crédits et à un grignotage des réserves financières. En plus, l'investissement planifié dispose de moyens limités. Si le contrôle des prix n'a pas été fait de manière rigoureuse, le dépassement des coûts peut engendrer des situations difficiles. Un contrôle des prix mené de façon conséquente suppose:

- une planification soigneuse et complète afin qu'aucune modification, ni travaux supplémentaires ne surgissent
- un devis clair et précis qui comportera le moins possible de travaux en régie
- des partenaires solvables: maîtres d'état et sous-traitants
- un apport financier éventuel en cas d'imprévu dans le devis
- de n'entreprendre aucune modification et de n'accepter aucun autre

mandat pendant la construction sans connaître les répercussions sur les coûts (demander une offre) • et de contrôler soigneusement les factures avant de les payer (les factures porteront le visa de l'architecte ou du maître d'ouvrage).

Si la responsabilité de l'architecte ou du directeur des travaux est engagée dans la surveillance des prix, elle l'est également pour les mesures précitées; ainsi le maître d'ouvrage restera à l'écart. Selon notre expérience, les difficultés surgissent lorsque le maître d'ouvrage omet de prendre contact avec l'architecte pour d'éventuelles modifications ou pour remettre des travaux supplémentaires à des tiers. Il arrive souvent que des idées «brillantes» ou des propositions de l'entrepreneur ou de ses collaborateurs se révèlent onéreuses.

Pour la plupart des familles paysannes, un gros chantier est un événement unique, un défi considérable qui signifie un risque important entre l'architecte et le maître d'ouvrage. Si la construction réussit, c'est une bonne chose et peut-être qu'il restera «un p'tit kekchose» pour garnir le mât d'un drapeau...



Un travail est-il exécuté par le maître d'ouvrage? La question qui se pose est de savoir si ce travail sera fait avec les règles de sécurité usuelles (formation personnelle, installations et outils adéquats). De plus, le maître d'ouvrage devra aussi être prêt à endosser les surcoûts que nécessite cette sécurité.